

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-011-15904/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marignane et la Soleam pour l'aménagement de l'espace public du secteur Bruyères à Marignane 91459

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal de la Ville de Marignane a approuvé le projet d'aménagement de la Place de l'Olivier, secteur des Bruyères ainsi que la mise en place d'une concession d'aménagement.

Le traité de Concession a été signé le 3 septembre 2018 entre la Ville de Marignane et la SPL AREA dont elle était actionnaire, dans le cadre du régime juridique applicable à la quasi régie, propre aux SPL.

Ce traité concède à l'AREA, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Place de l'Olivier & Secteur des Bruyères » afin de mener les travaux de démolition préalables, commercialiser et céder les ilots libérés à des promoteurs privés, réaliser les équipements publics projetés et aménager les espaces publics concernés. La concession doit permettre la réalisation du programme prévisionnel global de constructions / réhabilitations et d'équipements publics.

Cette opération « multi-sites » s'inscrit dans deux périmètres, respectivement de 3 150m² pour la Place de l'Olivier et de 11 300 m² pour le Secteur des Bruyères.

Par protocole d'accord en date du 28 février 2023, entre la Ville de Marignane, l'AREA et la SOLEAM, il a été convenu que la concession d'aménagement soit transférée de l'AREA à la SOLEAM. Ce transfert a été effectif le 13 Avril 2023.

Par délibération du 19 janvier 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Marignane – Aménagement du Secteur des Bruyères » pour un montant de 1 080 000 € TTC.

Dans le cadre de la Concession, la SOLEAM doit réaliser les voiries et reprises de voiries existantes sur le secteur Bruyères.

Par avenant 4 à la Concession signé le 19 janvier 2024 entre la Commune et SOLEAM, le trottoir longeant le sud de la rue Marcel Dassault a été intégré dans le périmètre de la Concession. En effet, suite à la démolition de l'école présente sur l'îlot 1, un espace vide entre le trottoir de la rue Marcel Dassault et le futur immeuble d'habitation implanté sur le site de l'ancienne école et intégré au domaine public de la métropole doit être traité dans la continuité du trottoir existant.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences de la Commune et de la Métropole, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Commune, qui la transfère à la SOLEAM en application de la Concession.

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie en janvier 2023, à 1 190 129,60 € HT.

Le montant à la charge de la Métropole est prévisionnellement fixé à 1 124 569,87 € HT.

Le montant à la charge de la commune de Marignane est prévisionnellement fixé à 65 582,15 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-033-13266/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 concernant l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement – « Marignane – Aménagement du Secteur des Bruyères ».

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole, la commune de Marignane et la SOLEAM pour l'aménagement de l'espace public du secteur Bruyères à Marignane, telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° G220P20D01, opération d'investissement n° 220170901D, « MARIGNANE AMGT DU SECTEUR DES BRUYERES (ETUDES ET TRAVAUX) », chapitre : 20 - 23, nature : 2031 - 2315.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructure, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voiries et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7OAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX